



## Déclaration liminaire de la FSU Mayotte au CTP du 21 février 2019

### **Contractuels**

Les contractuels du vice-rectorat de Mayotte sont soumis aux dispositions de la CSSM mais ne cotisent pas à l'IRCANTEC contrairement aux autres contractuels de la Fonction publique d'Etat. Nous dénonçons cette rupture d'égalité.

Le RI des CCP fait référence à un texte abrogé et ne tient pas compte du seul texte en vigueur. Cela démontre une nouvelle fois l'absence de maîtrise de la réglementation de ceux qui sont censés nous la faire appliquer. Nous souhaitons connaître le calendrier des CCP d'installation et être destinataire en tant qu'organisation syndicale délégataire d'une information à chaque fois qu'elles se tiendront.

Alors que l'indice le plus faible de la fonction publique est de 326, nous ne comprenons pas pourquoi au VR de Mayotte l'indice plancher est resté à 309.

### **Loi dite de la confiance**

Le projet de loi « école de la confiance » a été adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'assemblée nationale. Mayotte est doté d'un rectorat de plein exercice et devient de fait une académie à part entière. Si nous pouvons nous satisfaire de cette transformation que nous avons toujours appelé de nos vœux, nous suspectons une coquille vide au regard du non respect des engagements du gouvernement pris l'année dernière concernant l'augmentation des moyens qui seront accordés à Mayotte. D'autant plus que l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire ne sera pas appliquée à Mayotte. De même, ce projet de loi remet en cause la liberté d'expression des enseignants ainsi que la fonction des directeurs d'école.

### **Réforme Fonction publique**

Par ailleurs, le projet de loi de réforme de la Fonction publique qui sera soumis aux organisations syndicales le 6 mars puis présenté en conseil des ministres le 27 mars avant un débat parlementaire en mai ou juin n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946 réaffirmés par les lois de 1982 à 1984 et actualisés en 2010 qui se trouveraient remis en cause, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ».

En effet et pour résumer, tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels et donc aux usagers contre l'arbitraire sont attaqués : commissions paritaires vidées de leur substance, fusion de certaines instances, recrutement de contractuels ouvert en grand, possibilités de détachement vers le privé, introduction d'une rupture conventionnelle y compris pour les fonctionnaires.

## Les fonctionnaires soumis au fait du prince

 Les commissions administratives paritaires (CAP) sont quasi entièrement vidées de leur substance et ce dès le 1er janvier 2020. Elles ne seraient plus consultées ni sur les mobilités ni sur les promotions. En clair, cela signifie que désormais c'est l'administration qui affecterait les agents, sans aucun contrôle des élus du personnel et donc sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Sans le contrôle des représentants des personnels, c'est la légitimité de toutes les décisions qui serait remise en cause. La seule possibilité qui resterait aux personnels de contester un acte de gestion serait d'engager un recours devant la justice administrative. Mais sur quelle base pourraient-ils établir qu'ils ont été lésés si personne d'autre que le Recteur ne dispose de tous les éléments qui l'ont conduit à décider telle affectation ou telle promotion ? Représentants du personnel sans pouvoir, personnels muselés et soumis au bon vouloir de l'autorité hiérarchique : la Fonction publique en marche arrière toute !

 Les comités hygiène, sécurité, conditions de travail (CHSCT) seraient fusionnées avec les comités techniques (CT). La diminution de leur nombre et le recul de leurs prérogatives et la charge de travail supplémentaire pour les élus en CT entraveraient le contrôle par les représentants des personnels des obligations des employeurs publics et des chefs de service en matière de santé et sécurité au travail. Le projet restreindrait les possibilités d'intervention des représentants des personnels pour la protection de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail.

 Le recours accru au contrat est confirmé. Il se traduirait dans la loi par un élargissement des dérogations au principe du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent et par la création d'un « contrat de projet » (contrat qui peut s'achever une fois que la mission est terminée). Or, les dérogations sont déjà nombreuses et expliquent que 20 % des agents de la Fonction publique ne soient déjà pas titulaires. Aller plus loin, c'est la mise à mort du statut : laisser aux employeurs publics la « liberté » de recourir à du personnel titulaire ou non-titulaire, c'est faire de l'auxiliaariat la voie principale et bientôt quasi unique de recrutement. Défendre le recrutement de personnel sous statut, c'est défendre notre modèle d'égalité de toutes et tous lors de l'accès aux emplois publics en dehors de tout passe-droit et d'indépendance des fonctionnaires au service de l'intérêt général.

La FSU Mayotte ne s'en laissera pas compter. Pour pouvoir les postes et garantir un service public d'éducation de qualité stable et attractif, elle continuera de revendiquer une augmentation de l'indexation, une ISG versé par agent et non par couple, un respect des engagements indemnitaires.

La FSU Mayotte refuse de s'inscrire dans le cadre austéritaire imposé par le gouvernement. La FSU Mayotte ne laissera pas détruire la fonction publique sans broncher, elle prendra toutes les mesures qu'elle juge indispensables y compris la grève pour contrer les projets scélérats du gouvernement. Alors que la très grande majorité des organisations syndicales ont condamné les projets de loi sur la fonction publique et sur l'éducation passés en force par le gouvernement, la FSU Mayotte défendra le statut de fonctionnaire d'état et l'indépendance qu'il garantit.